2. Description et enjeux liés à la biodiversité

2.1. Zones d'inventaires et de protection de la biodiversité

2.1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) vise la connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels les plus remarquables, dont l'intérêt repose tant sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes que sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de zones sont définis :
- les zones de type 1 sont des espaces homogènes écologiquement, de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional,
- les zones de type 2 correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, avec une cohésion élevée, qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

Les ZNIEFF ne présentent pas de portée réglementaire directe. Cependant, elles doivent être prises en compte, car elles attestent d'une certaine richesse des milieux répertoriés.

La zone d'étude comprend :

- **61 ZNIEFF de type 1.**
- **14 ZNIEFF de type 2 :**
  - Forêt de Camors et de Coët Fourno - Bois de Quinipily - Bois de Trélécan (identifiant INPN* 530005986) ;
  - Bassin-versant de l'Elle (identifiant INPN 530015608) ;
  - Belle-Île-en-Mer (identifiant INPN 530008263) ;
  - Bois de Trémelin (identifiant INPN 530006827) ;
  - Ensemble dunaire de Plouhinec (identifiant INPN 530014804) ;
  - Estuaire de la rivière d'Etel (identifiant INPN 530030172) ;
  - Forêt de Carnoët et bois de Saint-Maurice (identifiant INPN 530006001) ;
  - Île de Groix (identifiant INPN 530007906) ;
  - Landes de Lanvaux (identifiant INPN 530014743) ;
  - Littoral d'Erdeven et Plouharnel (identifiant INPN 530030170) ;
  - Rade de Lorient (identifiant INPN 530015154) ;
  - Rivière Isole, tourbières du bassin amont et vallées boisées (identifiant INPN 530030036) ;
  - Scorff/forêt de Pont-Calleck (identifiant INPN 530015687) ;
  - Vallées de l'Aven et du Ster Goz (identifiant INPN 530030034).

Ces 75 ZNIEFF sont représentées sur la carte page suivante.

2.1.2. Zones d'importance pour la conservation des Oiseaux

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriés à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classés totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS), qui font partie du réseau Natura 2000.

L'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) permet d'identifier les sites importants pour les aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration de certaines espèces d'oiseaux. Il permet la protection, la gestion et la régulation des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres, en particulier des espèces migratrices.

La zone d'étude comprend :

- **2 ZICO :**
  - la Rade de Lorient (Identifiant BT18) ;
  - la Baie de Quiberon (Identifiant BT19).

* INPN, Inventaire National du Patrimoine Naturel, est un système mis en place afin d'assurer de manière standardisée la restitution de données de synthèses nécessaires à l'expertise, à l'élaboration de stratégies de conservation et à la diffusion d'informations et de rapports nationaux et internationaux sur le patrimoine naturel français (espèces végétales et animales, milieux naturels et patrimoine géologique).

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

ZNIEFF/ZICO

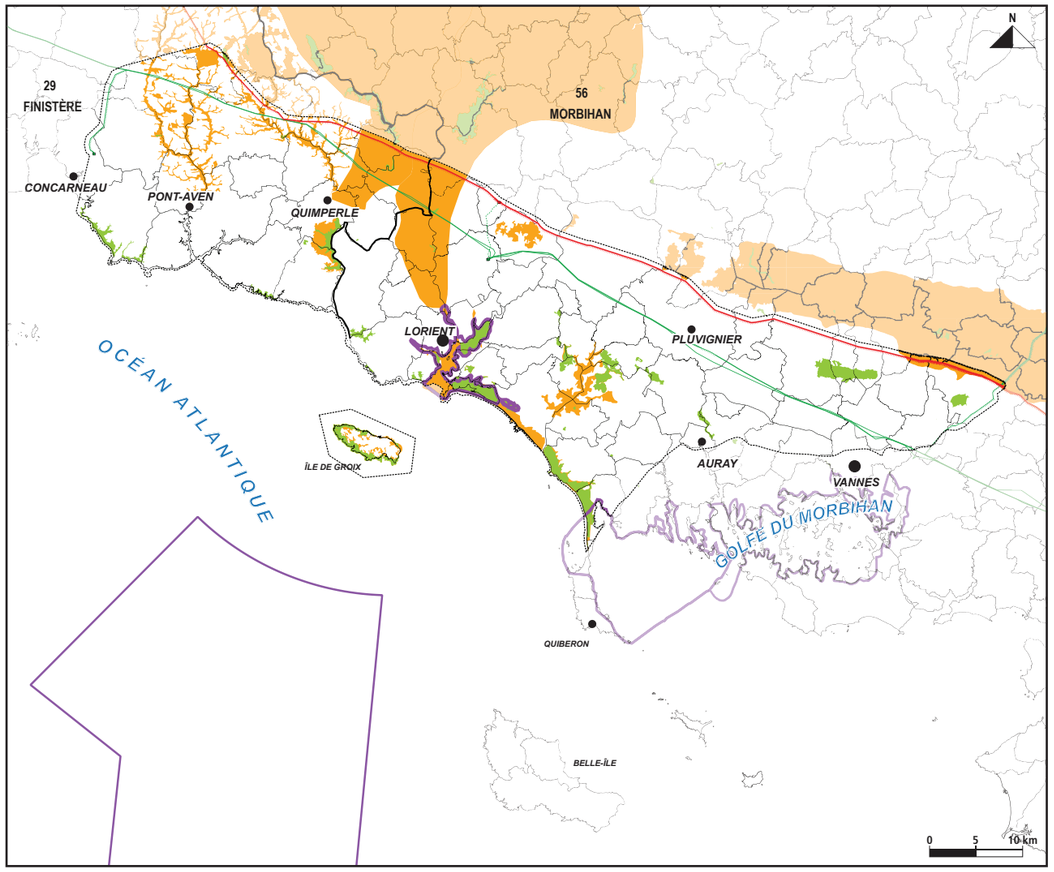

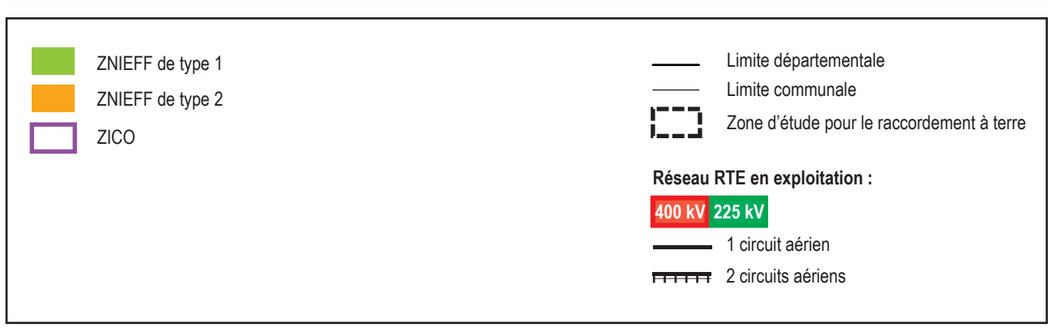

Figure 101 : Carte des ZNIEFF et ZICO

2.1.3. Zones humides et tourbières

La loi sur l'eau du 24 juillet 2019 a donné aux zones humides une définition juridique et une valeur d'intérêt général : « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (article L.211-1 du Code de l'Environnement).

D'après un inventaire de zones potentiellement humides, produit par le groupement d'intérêt scientifique Agro-transfert Bretagne, publié en 2017 sur GéoBretagne et mis à jour en 2019, **86 des 88 communes de la zone d'étude sont concernées par les zones humides**.

Selon une autre carte fournie par GéoBretagne en 2019, les 22 communes finistériennes de la zone d'étude présentent des zones humides définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement. Ces données sont issues d'investigations de terrain, constituant une base de connaissances qui n'est pas toujours exhaustive, selon les secteurs.

Une autre carte, rendant compte de l'état des connaissances des zones humides sur le territoire du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel, montre que 41 communes morbihannaises de la zone d'étude sont concernées. Il s'agit d'une compilation des inventaires communaux disponibles sur le territoire de ce Sage, approuvée par délibération de la Commission Locale de l'Eau le 31 mars 2016, publiée la même année sur GéoBretagne et mise à jour en 2018.

Enfin, une partie d'une **zone humide protégée par la Convention de RAMSAR** se situe sur la zone d'étude, sur environ 0,4 ha de la commune d'Auray :

- La zone humide Golfe du Morbihan (FR7200005).

La Convention de Ramsar est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Les zones humides entendues au sens de cette Convention, sont "*des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ".
Leur protection est fondée sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Les critères d'intérêt culturel des zones humides participent également au classement des sites.

Les tourbières se caractérisent, en premier lieu, par un sol saturé en permanence d'une eau stagnante ou très peu mobile privant de l'oxygène nécessaire à leur métabolisme les micro-organismes (bactéries et champignons) responsables de la décomposition et du recyclage de la matière organique. Dans ces conditions asphyxiantes (anaérobiose), la litière végétale ne se minéralise que très lentement et très partiellement. Elle s'accumule alors, progressivement, formant un dépôt de matière organique mal ou non décomposée : la tourbe.

D'après la DREAL, **8 tourbières** se situent sur 7 communes de la zone d'étude :

- Chapelle Saint-Laurent à Ploemel ;
- Landes de Rennes à Ploemel ;
- Kergator à Merlevenez ;
- Kergurune à Languidic ;
- Kerorel à Belz ;
- Kerquilven à Clohars-Carnoët ;
- Lann Vraz à Landaul ;
- Pont Douar à Quimperlé.

Zones humides et tourbières

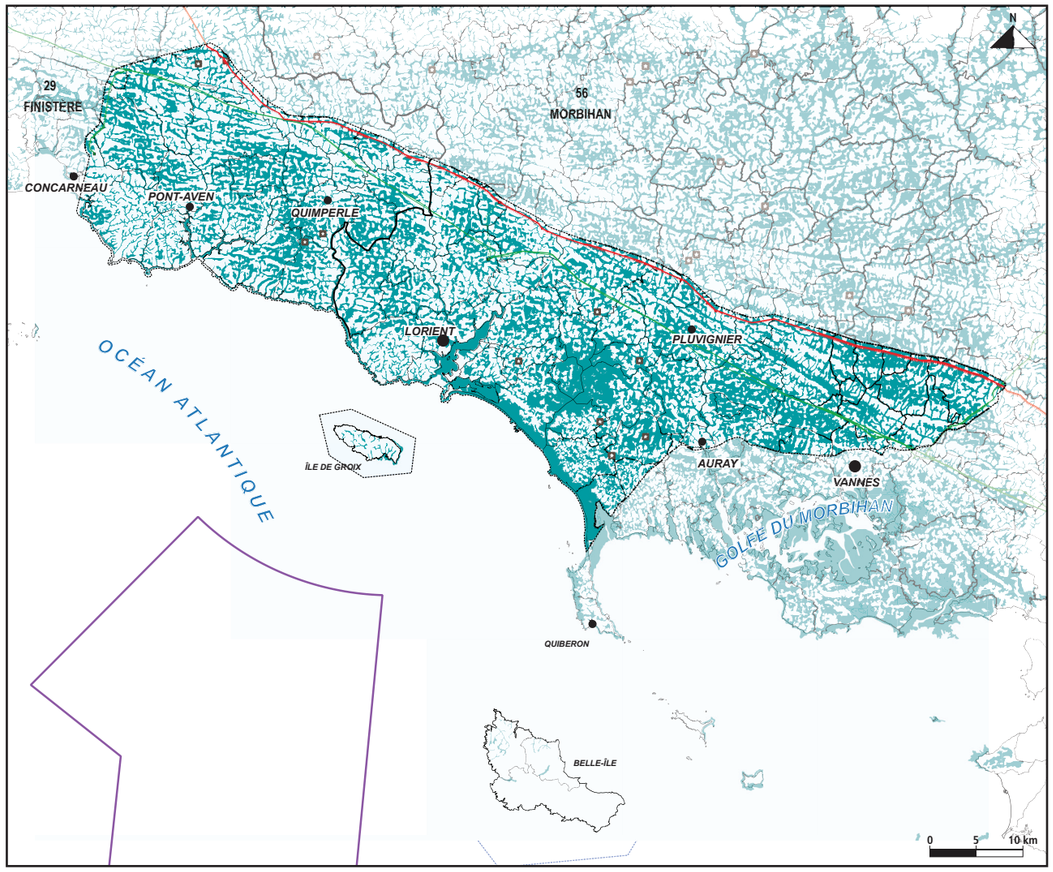

Milieux potentiellement humides et prélocalisation des zones et milieux humides (Réseau zones humides)

Tourbière à protéger

Limite départementale

Limite communale

Zone d'étude pour le raccordement à terre

Réseau RTE en exploitation :

400 kV 225 kV

1 circuit aérien

2 circuits aériens

Figure 102 : Carte des zones humides et tourbières

2.2. Protections conventionnelles

2.2.1. Sites Natura 2000

Réseau écologique européen cohérent de sites naturels, son objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Le réseau Natura 2000 est composé des :

. Zones Spéciales de Conservation (ZSC), créées en application de la Directive « Habitats » ;
. Zones de Protection Spéciales (ZPS), créées en application de la Directive « Oiseaux ».

Les zones spéciales de conservation (ZSC), instaurées par la directive européenne Habitats en 1992, ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant soit :

- des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, de par leur rareté, ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent (dont la liste est établie par l'annexe I de la directive Habitats) ;
- des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, là aussi pour leur rareté, leur valeur symbolique, le rôle essentiel qu'ils tiennent dans l'écosystème (et dont la liste est établie en annexe II de la directive Habitats).

La zone d'étude du raccordement à terre comprend :

• 10 zones spéciales de conservation au titre la directive Habitats :

- Belle-Île-en-Mer (identifiant INPN FR5300032) ;
- Chiroptères du Morbihan (identifiant INPN FR5302001) ;
- Dunes et côtes de Trévignon (identifiant INPN FR5300049) ;
- Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys (identifiant INPN FR5300029) ;
- Île de Groix (identifiant INPN FR5300031) ;
- Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées (identifiant INPN FR5300027) ;
- Ria d'Etel (identifiant INPN FR5300028) ;
- Rivière Elle (identifiant INPN FR5300006) ;
- Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannenec (identifiant INPN FR5300059) ;
- Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre (identifiant INPN FR5300026).

Les zones de protection spéciale (ZPS) sont des périmètres de protection, définis à l'échelle de l'Union européenne, sur les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares. Ce sont des zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration.

La zone d'étude du raccordement à terre comprend :

• 3 zones de protection spéciale, les sites au titre de la directive Oiseaux :

- Baie de Quiberon (identifiant INPN FR5310093) ;
- Dunes et côtes de Trévignon (identifiant INPN FR5312010) ;
- Rade de Lorient (identifiant INPN FR5310094).

Sites Natura 2000

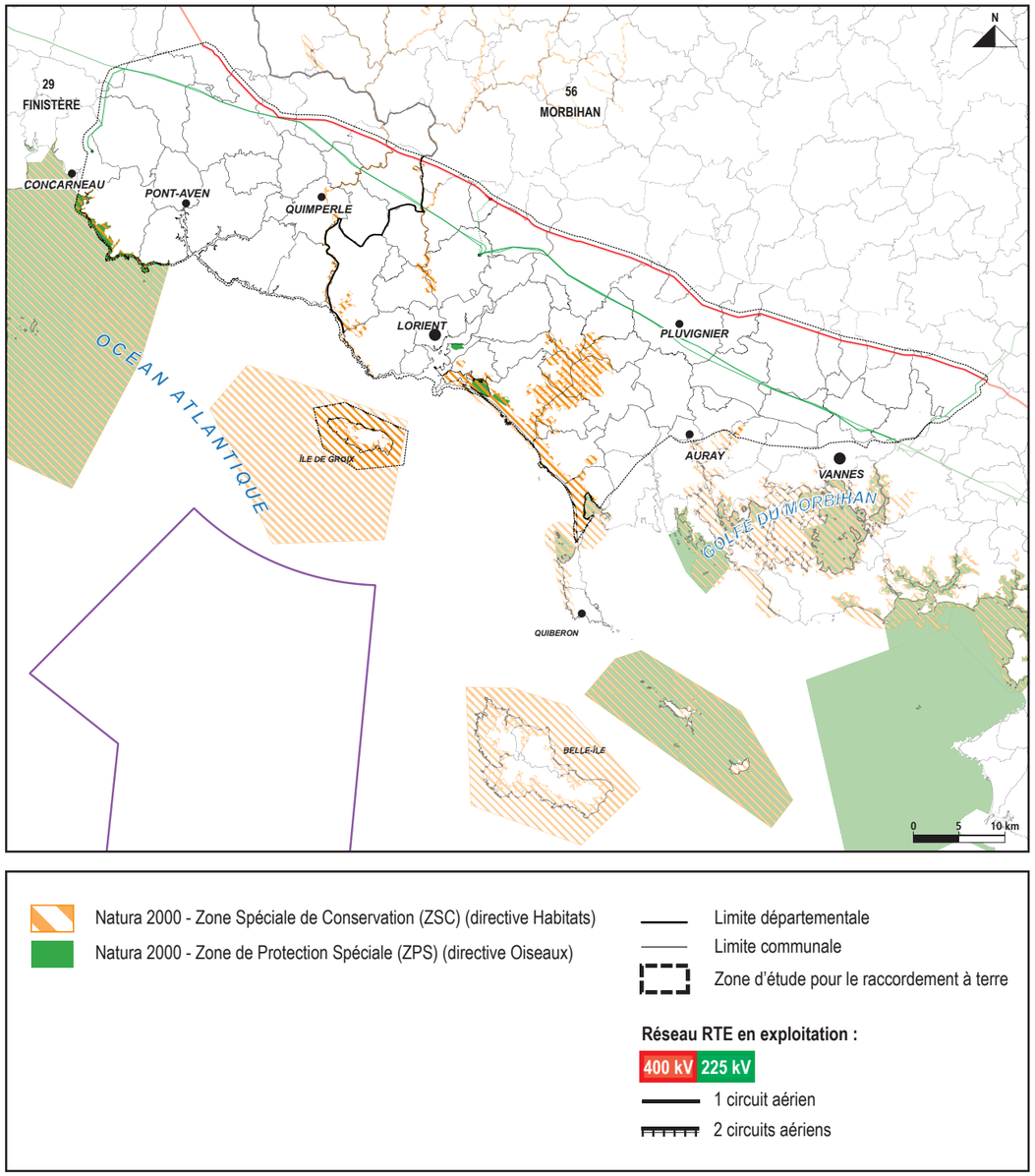

Figure 103 : Carte des sites Natura 2000

2.2.2. Plans nationaux d'actions

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation.
Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

La zone d'étude est également concernée par :

• 6 plans nationaux d'actions (PNA)

- le PNA "Phragmite aquatique", dont l'animation technique est assurée par l'association Bretagne Vivante, et dont la coordination nationale est assurée par la DREAL Bretagne.
  La version 2019-2028 est en cours d'élaboration.
  Selon la cartographie des habitats pour le Phragmite aquatique en Bretagne, fournie en 2017 par GéoBretagne, 8 habitats dont 6 sont avérés ont été recensés sur 7 communes de la zone d'étude :
  . Erdeven ;
  . Gâvres ;
  . Guidel ;
  . Guidel ;
  . Lanester ;
  . Locmiquélic ;
  . Plouhinec ;
  . Trégunc.

Phragmite aquatique

- le PNA Flûteau nageant. Même si le PNA 2012-2016 est terminé, il précise que 4 des sites Natura 2000 relevant de la directive habitat (ZSC), de la zone d'étude abritent le Flûteau nageant comme :
  . Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées (identifiant INPN FR5300027) ;
  . Ria d'Etel (identifiant INPN FR5300028) ;
  . Rivière Elle (identifiant INPN FR5300006) ;
  . Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre (identifiant INPN FR5300026).

Flûteau nageant

- le PNA Chiroptères. La 3ème édition de ce dernier a commencé en 2016 et se termine en 2025. Selon la carte des communes de Bretagne concernées par au moins un site d'intérêt régional ou départemental pour les chiroptères, fournie par GéoBretagne en 2013, 10 communes de la zone d'étude sont concernées :
  . Caudan ;
  . Cléguer ;
  . Crac'h ;
  . Hennebont ;
  . Inzinzac-Lochrist ;
  . Plescop ;
  . Ploemeur ;
  . Quimperlé ;
  . Sainte-Anne-D'auray ;
  . Saint-Nolff.

Chiroptère

- le PNA Loutre. Selon le PNA 2019-2028 et la carte de répartition de la Loutre d'Europe en France pour les périodes 1999-2009 et 2007-2016, une très grande partie de la zone d'étude est concernée.

Loutre

- le PNA "Maculinea". Selon la déclinaison Bretagne du PNA 2016-2020, la synthèse des connaissances produite par l'association Bretagne vivante en 2015, et les cartes de la répartition de Gentiana pneumonanthe en Bretagne (une plante hôte pour l'espèce), le maculinea pourrait être observé, au sein des communes de la zone d'étude suivantes :
  . Belz ;
  . Carnac ;
  . Crac'h ;
  . Erdeven ;
  . Locoal-Mendon ;
  . Ploemel ;
  . Pluneret.
  Ce PNA a été intégré dans le PNA 2018-2028 en faveur des papillons de jour.

Maculinea

- le PNA Mulette perlière. Selon la déclinaison Bretagne du PNA 2016-2021 et la carte de répartition de la mulette perlière en Bretagne, certains cours d'eau de la zone d'étude ont hébergé et hébergent toujours une population de mulette.

Mulette perlière

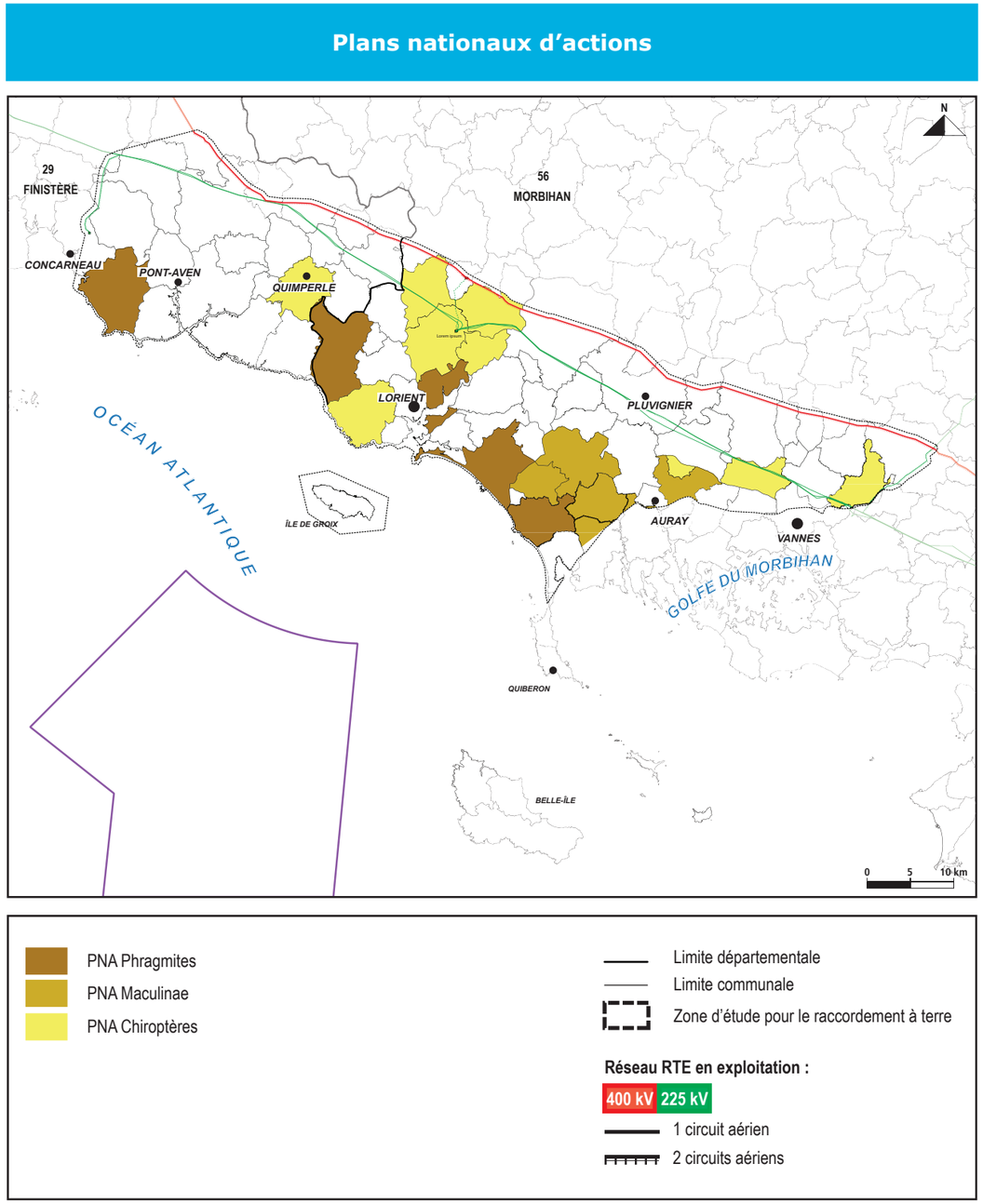

Figure 104 : Carte des Plans Nationaux d'Action

2.2.3. Parc Naturel Régional

Un Parc naturel régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire à proprement dit. Cependant, en approuvant la Charte, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent.
Le Parc est systématiquement consulté pour avis lorsqu'un équipement ou un aménagement sur son territoire nécessite une étude d'impact. De plus, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la Charte, et le Parc peut être consulté lors de leur élaboration et de leur révision.

La zone d'étude comprend :

- **1 Parc Naturel Régional ; celui du Golfe du Morbihan.**

  Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, situé sur le littoral sud de la Bretagne, dans le département du Morbihan, est classé par décret du Premier Ministre depuis le 2 octobre 2014, pris sur rapport du Ministre en charge de l'Environnement, pour une durée de quinze ans, renouvelable.

  Parmi les 33 communes du PNR du Golfe du Morbihan, 14 se situent dans la zone d'étude du raccordement à terre :

  - Auray ;
  - Crac'h ;
  - Elven ;
  - Meucon ;
  - Monterblanc ;
  - Plescop ;
  - Ploeren ;
  - Plougoumelen ;
  - Pluneret ;
  - Saint-Avé ;
  - Sainte-Anne-d'Auray ;
  - Saint-Nolff ;
  - Treffléan ;
  - Vannes.

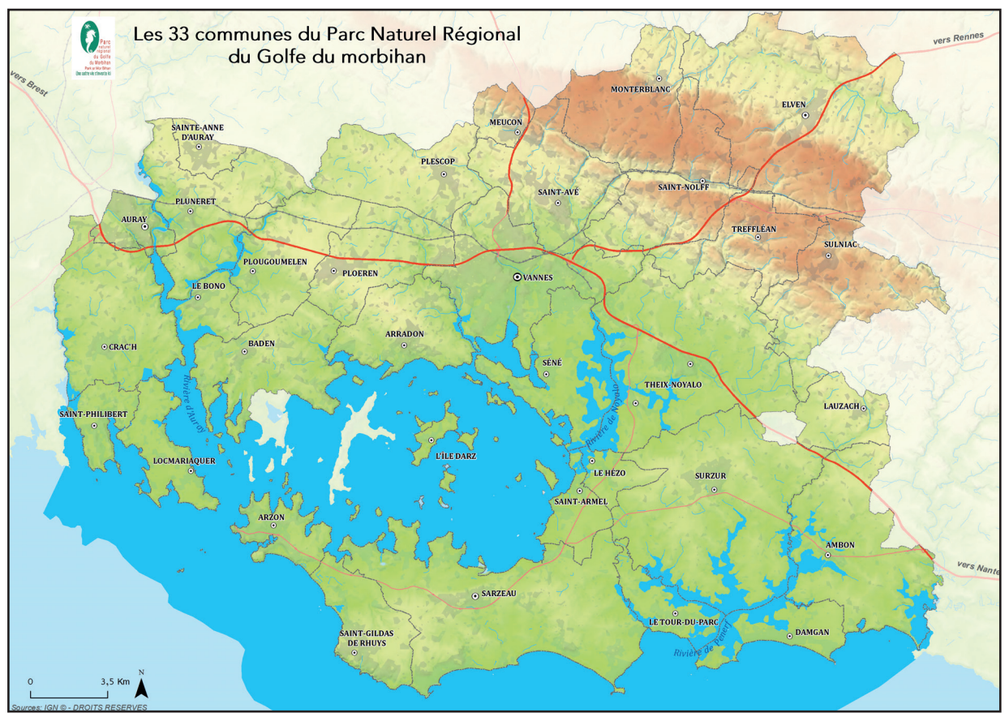

Figure 105 : Carte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

2.3. Protections réglementaires

2.3.1. Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

L'arrêté préfectoral de protection de biotope* est un outil réglementaire en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il poursuit deux objectifs :

- la préservation des biotopes ou toutes autres formations naturelles nécessaires à la survie (reproduction, alimentation, repos et survie) des espèces protégées inscrites sur la liste prévue à l'article R.411-1 du code de l'environnement. (Article R 411-15 du code de l'environnement) ;
- la protection des milieux contre des activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique. (Article R.411-17 du code de l'environnement).

Afin de préserver les habitats, l'arrêté édicte des mesures spécifiques qui s'appliquent au biotope lui-même et non aux espèces. Il peut également interdire certaines activités ou pratiques pour maintenir l'équilibre biologique du milieu.

La zone d'étude du raccordement à terre est concernée par :

- **13 Arrêtés préfectoraux de protection de biotope :**
  - Anciennes forges d'Inzinzac-Lochrist (identifiant INPN FR3800956) ;
  - Basilique de Sainte-Anne d'Auray (identifiant INPN FR3800928) ;
  - Bois et galerie souterraine de Kerio (identifiant INPN FR3800760) ;
  - Combles et clocher de l'église de Saint Nolff (identifiant INPN FR3800306) ;
  - Combles et clocher de Notre-Dame de L'Assomption (identifiant INPN FR3800758) ;
  - Fond de la petite mer de Gâvres (identifiant INPN FR3800993) ;
  - Galerie souterraine de Bel-Air (identifiant INPN FR3800759) ;
  - Îlot de Iniz Er Mour (identifiant INPN FR3800302) ;
  - Îlot de Logoden (identifiant INPN FR3800301) ;
  - Îlots du Golfe du Morbihan et abords (identifiant INPN FR3800303) ;
  - Les Quatre chemins (identifiant INPN FR3800304) ;
  - Parc à asphodèles de la Lande (identifiant INPN FR3800725) ;
  - Souterrains et bunkers de la colline de Soye (identifiant INPN FR3800990).

2.3.2. Réserves naturelles

Les réserves naturelles nationales et régionales sont des zonages de protection forte.
Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France.

Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont classées par le Conseil régional pour une durée limitée (renouvelable) et que certaines activités ne peuvent pas être réglementées (la chasse, la pêche, l'extraction de matériaux).

La zone d'étude comprend :

- **1 réserve naturelle nationale,**
  - François le Bail (Île de Groix) (identifiant INPN FR3600063) ;

- **1 réserve naturelle régionale,**
  - Étangs du petit et du grand Loch (identifiant INPN FR9300004).

* Un biotope est un milieu, défini par des caractéristiques physiques et chimiques déterminées relativement uniformes, qui héberge un ensemble de formes de vie composant la biocénose : flore, faune, fonge (champignons), et des populations de micro-organismes.

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope et réserves

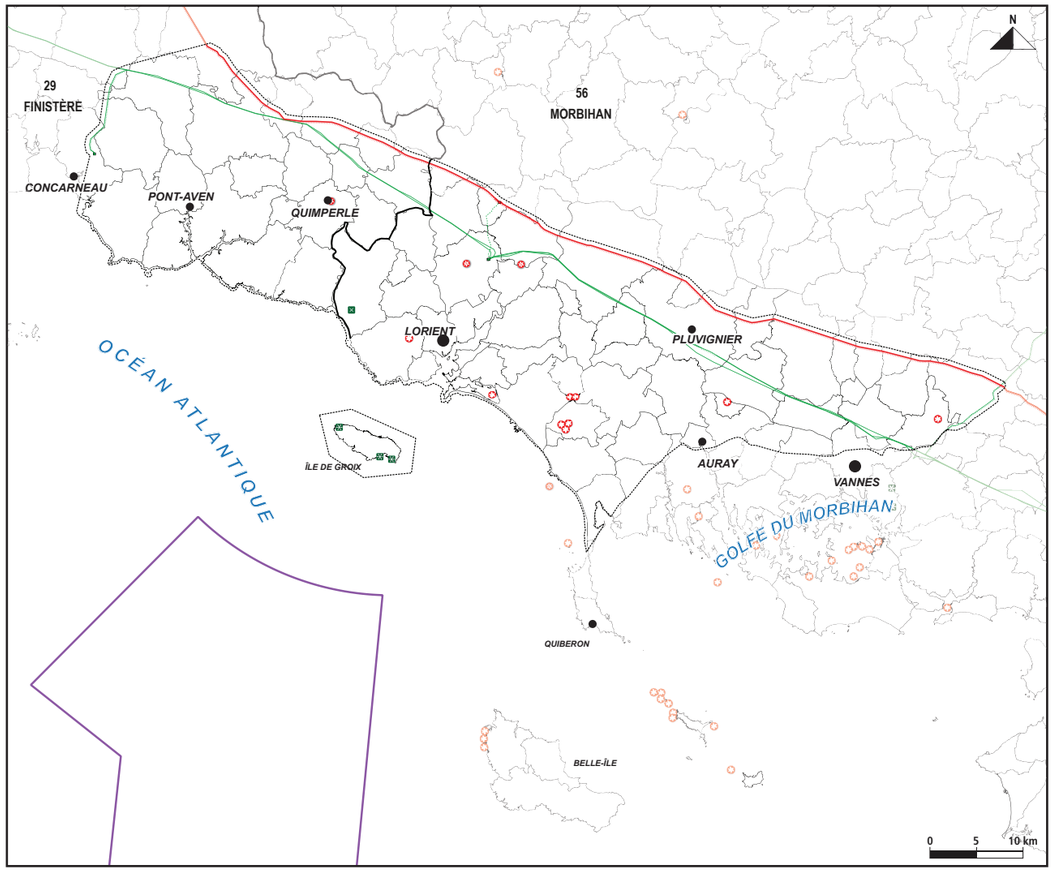

Figure 106 : Carte des arrêtés préfectoraux de protection de biotope et des réserves

La zone d'étude du raccordement à terre ne comprend :

- **aucune réserve de chasse et de faune sauvage,**
  Une réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS) est une zone de quiétude pour les animaux. La pratique de la chasse y est interdite ainsi que toute autre activité susceptible de déranger la faune sauvage. Ces espaces protégés recouvrent une grande diversité de milieux et abritent une faune très variée.
  Ces réserves ont trois rôles majeurs :
  . Participer à la préservation de la biodiversité ;
  . Conduire des études et recherches sur la faune et ses habitats ;
  . Valoriser les travaux auprès des professionnels et du grand public.

- **aucune réserve biologique,**
  Le statut de réserve biologique est un outil de protection propre aux forêts publiques (propriété de l'État, d'un département ou d'une commune) visant à protéger leur patrimoine naturel remarquable (sauvegarde des milieux, de la faune, de la flore ou de toute autre ressource naturelle).

- **aucune réserve de biosphère,**
  Une réserve de biosphère est une zone comprenant des écosystèmes terrestres, marins et côtiers. Ce statut est reconnu au plan international.

- **aucune réserve intégrale de parc national,**
  Une réserve intégrale de parc national fait partie des espaces naturels protégés (ENP), qui sont des zones désignées ou gérées dans un cadre international, communautaire, national ou local, en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation du patrimoine naturel.
  Elle peut être instituée dans le cœur d'un parc national afin d'assurer, dans un but scientifique, une protection plus grande de certains éléments de la faune et de la flore.
  Les réserves intégrales de parc national sont établies en tenant compte de l'occupation humaine et de ses caractéristiques. Elles ne sont pas instaurées par le même texte que le parc national (décret distinct).

2.4. Protections par maîtrise foncière

2.4.1. Espaces naturelles sensibles (ENS)

Les espaces naturels sensibles désignent des sites naturels présentant une richesse écologique potentiellement menacée par la pression urbaine ou les activités humaines. Ces sites sont recensés et valorisés par les départements.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, les départements ont la possibilité d'instaurer un droit de préemption spécifique aux espaces naturels sensibles. Il doit leur permettre d'acquérir des terrains en vue de les protéger, les aménager et de les ouvrir au public.

Sont recensés sur la zone d'étude du raccordement à terre :

- **128 ENS :**
  - 115 dans le Morbihan ;
  - 13 dans le Finistère.

- **84 zones de préemption au titre des ENS :**
  - 29 dans le Morbihan ;
  - 55 dans le Finistère.

Ces ENS et zones de préemption au titre des ENS sont représentées dans la carte ci-contre.

Espaces naturels sensibles

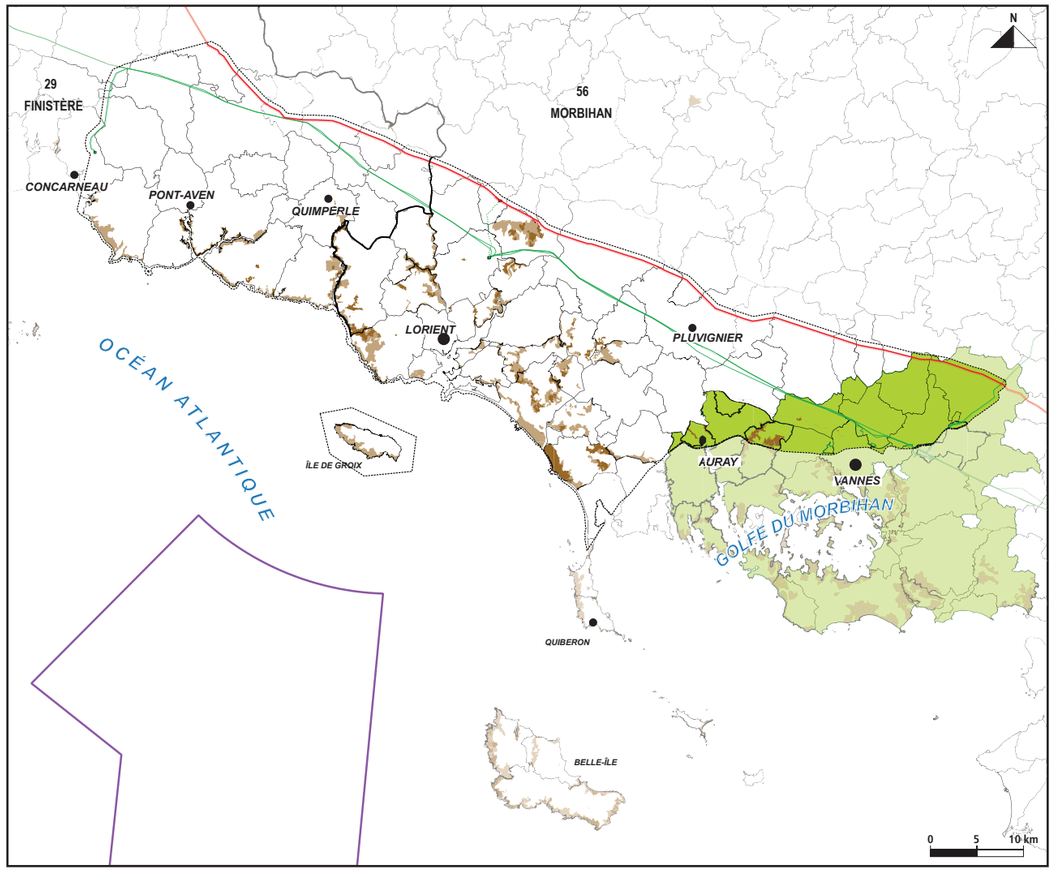

Espace Naturel Sensible (ENS)
Zone de préemption d'ENS
Parc Naturel Régional (PNR)

Limite départementale
Limite communale
Zone d'étude pour le raccordement à terre

Réseau RTE en exploitation :
400 kV 225 kV
1 circuit aérien
2 circuits aériens

Figure 107 : Carte des espaces naturels sensibles

2.4.2. Sites du Conservatoire du littoral

Le conservatoire du littoral est un établissement public administratif de l'État chargé de conduire, « *après avis des conseils municipaux, et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique* ».

Il achète les terrains situés en bord de mer et de lacs, dont les contours sont définis avec les élus locaux et les services de l'État. Le Conservatoire dispose de cinq modes d'acquisition : l'acquisition à l'amiable qu'il privilégie, la préemption, l'expropriation, les dons et legs, la dation en paiement.

Le Conservatoire est propriétaire des sites qu'il acquiert mais il les confie ensuite en gestion aux régions, départements, communes et communautés de communes, syndicats mixtes ou associations. Une fois les sites acquis, le Conservatoire du littoral et ses partenaires territoriaux construisent un projet viable et durable pour le site et installent une gouvernance (comité de gestion), une surveillance (gardes du littoral) et aménagent si nécessaire (sentiers, restaurations…).

- **22 sites du Conservatoire du littoral :**
  - Anse de Kerguelen (identifiant INPN FR1100205) ;
  - Côte Sauvage (identifiant INPN FR1100204) ;
  - Côte Sauvage de Groix (identifiant INPN FR1100634) ;
  - Dunes de Donnant (identifiant INPN FR1100194) ;
  - Dunes du Mat Fenoux (identifiant INPN FR1100260) ;
  - Dunes et Étangs de Kerouiny (identifiant INPN FR1100201) ;
  - Forêt de Saint-Maurice (identifiant INPN FR1100199) ;
  - Kerdruc (identifiant INPN FR1100709) ;
  - Landes de Malachappe à Kerfany (identifiant INPN FR1100229) ;
  - Landes et Marais de la Presqu'Île (identifiant INPN FR1100894) ;
  - Littoral Lorientais (identifiant INPN FR1100683) ;
  - Petite Mer De Gavres (identifiant INPN FR1100899) ;
  - Pointe des Poulains (identifiant INPN FR1100495) ;
  - Pointe du Conguel (identifiant INPN FR1100895) ;
  - Pointe du Pouldon (identifiant INPN FR1100257) ;
  - Presqu'Île de Merrien (identifiant INPN FR1100206) ;
  - Raguenes (identifiant INPN FR1100555) ;
  - Ria d'Etel (identifiant INPN FR1100968) ;
  - Rives de La Laita (identifiant INPN FR1100896) ;
  - Rives du Belon (identifiant INPN FR1100200) ;
  - Rives du Blavet (identifiant INPN FR1100775) ;
  - Ster Vras - Apothicairerie (identifiant INPN FR1100195).

Conservatoire du littoral

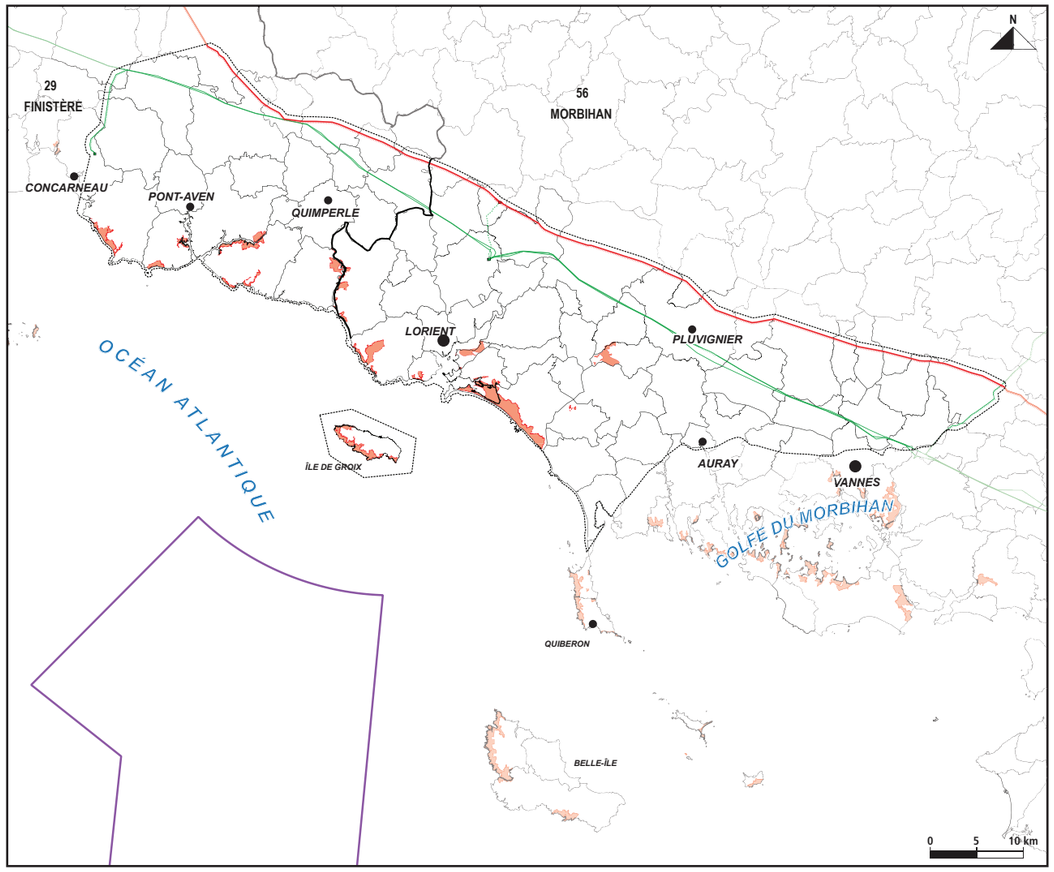

Figure 108 : Carte des sites du Conservatoire du littoral

2.5. Continuités écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bretagne est un document-cadre adopté par arrêté du préfet de la région le 2 novembre 2015. Il est l'outil phare de mise en œuvre de la politique "trame verte et bleue". Cette dernière apporte une réponse à l'érosion de la biodiversité :

- Elle prend en compte les besoins de déplacement des espèces animales et végétales pour s'alimenter, se reproduire, se reposer, etc.
- Elle s'intéresse à la biodiversité remarquable mais aussi ordinaire, présente dans notre environnement quotidien.
- Elle favorise le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité des services rendus à l'Homme.
- Elle vise une meilleure intégration de la biodiversité dans les activités humaines et constitue un outil d'aménagement des territoires, dépassant la logique de protection d'espaces naturels.

Ces principes ont guidé l'élaboration du SRCE de Bretagne, qui contient une cartographie des continuités écologiques d'échelle régionale, et un plan d'actions visant leur préservation ou leur restauration. L'originalité du SRCE de Bretagne tient aussi à l'identification de "grands ensembles de perméabilité", qui permettent de caractériser et de responsabiliser l'ensemble des territoires locaux vis-à-vis de la biodiversité régionale.

La trame bleue et constituée par le réseau hydrographique très ramifié. Les boisements et les haies forment la trame verte. Avec un taux de boisement moyen de 13 %, la Bretagne est peu forestière au regard du taux de boisement moyen du territoire français de 29,2 %. L'essentiel de la surface régionale (près des trois quarts) est consacré à l'agriculture, néanmoins l'arbre n'est pas pour autant absent avec un maillage bocager s'étendant de façon plus ou moins dense sur l'ensemble de l'espace agricole.
Au niveau de la zone d'étude, les boisements sont souvent très morcelés, de petites superficies. La gestion est privée à plus 95 %. La forêt publique très minoritaire couvre principalement des forêts domaniales, dont la Forêt de Carnoët sur les rives de la Laïta (également appelée forêt de Toulfoën) qui s'étend sur 750 ha (ancienne forêt royale).

Plusieurs zones de la zone d'étude du raccordement à terre sont localisées dans des continuités écologiques à enjeux du SRCE.

Les **réservoirs de biodiversité** maillent une grande partie de la zone d'étude.

4 corridors linéaires de biodiversité se situent également sur le territoire d'étude. L'un d'entre eux, est considéré comme une forte connexion des milieux naturels ; la connexion Littoral Sud du Finistère / Haut bassin-versant de l'Isole, symbolisée par une flèche pleine, à l'ouest de la zone d'étude.

Parmi les 7 "grands ensembles de perméabilité" qui concernent la zone d'étude :

- 3 présentent un niveau élevé de connexion des milieux naturels :
  du littoral de l'Aven à l'Odet ;
  les Landes de Lanvaux, de Camors à la Vilaine ;
  des crêtes de Saint-Nolff à l'estuaire de la Vilaine ;
- 2 présentent un niveau très élevé de connexion des milieux naturels :
  de l'Isole au Blavet (dont le périmètre correspond à une partie de l'un des deux corridors territoires de biodiversité du SRCE) ;
  les îles bretonnes.

Schéma régional de cohérence écologique

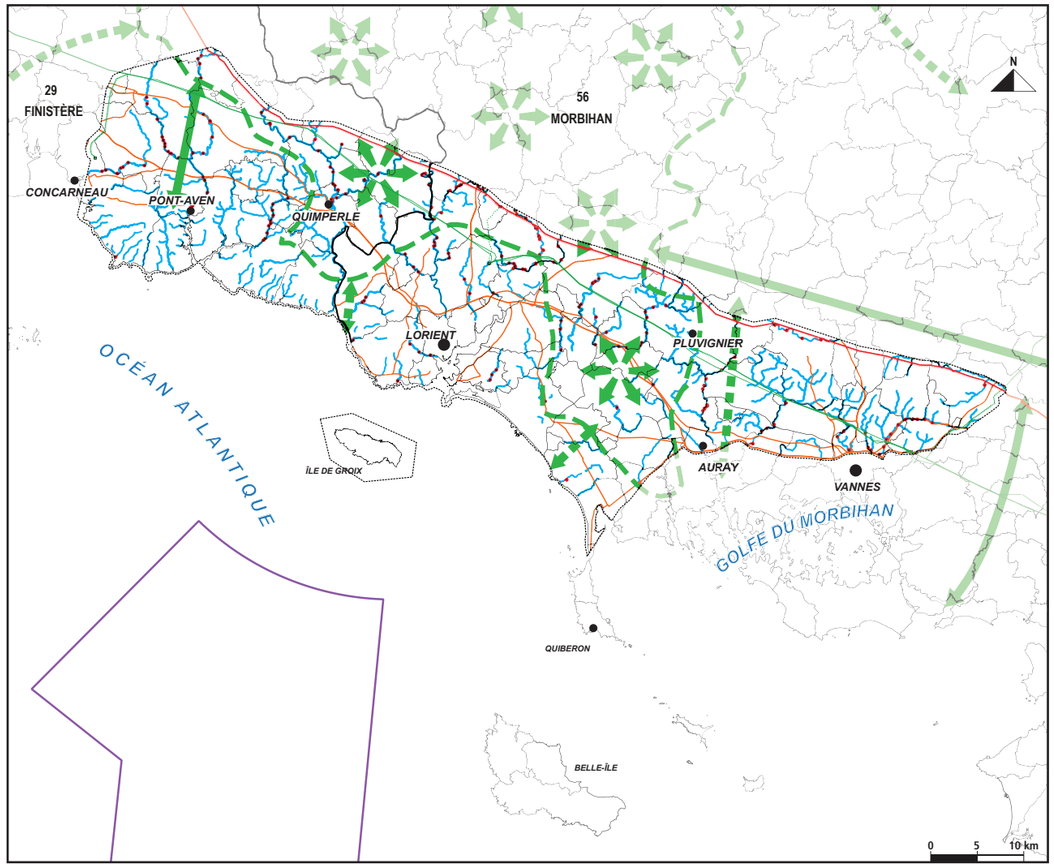

Figure 109 : Carte du Schéma régional de cohérence écologique

Boisements

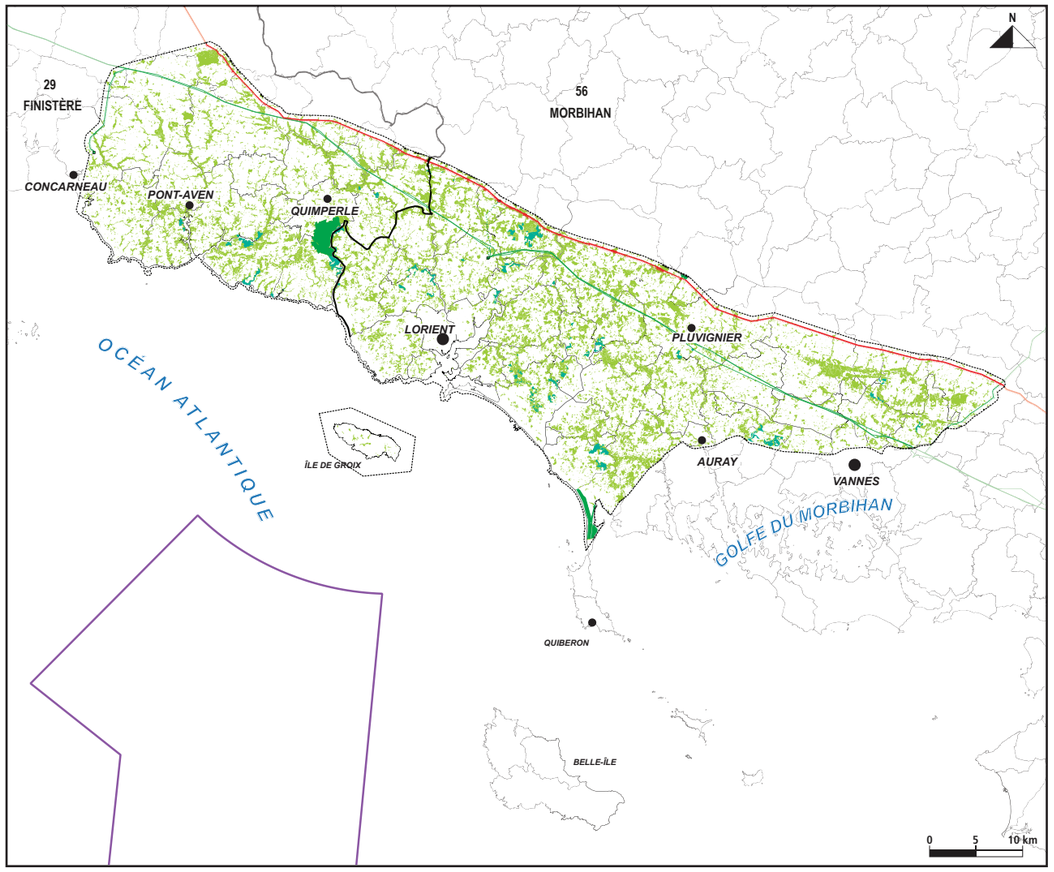

Figure 110 : Carte des boisements

Synthèse des enjeux relatifs à la biodiversité

Synthèse	De nombreux espaces naturels protégés de la zone d'étude concernent le trait côtier. C'est aux abords de la côte que se concentrent des milieux d'intérêt écologique majeur fondés sur leur valeur patrimoniale et leur utilité en termes de fonctionnalités écologiques (herbiers marins, bancs de maërl…). Ils constituent également l'habitat d'une faune spécifique (notamment d'oiseaux). Ces écosystèmes sont protégés au titre de Natura 2000 (directives habitats et oiseaux), du Conservatoire du Littoral, réserves naturelles, etc. Les secteurs les plus emblématiques et qui présentent les plus grands enjeux pour le projet se localisent entre Concarneau et l'embouchure de l'Aven (dunes et côtes du Trévignon) et entre Lorient et la presqu'île de Quiberon (massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées). Les abords des îles de Groix, de Belle-Ile abritent également des milieux très riches également protégés (Natura 2000). Enfin, l'ensemble du Golfe du Morbihan constitue un système fonctionnel très particulier abritant des habitats marins et littoraux d'intérêt communautaire. Le Golfe du Morbihan est aussi un site d'importance internationale pour l'accueil des oiseaux d'eau, notamment en hiver où il est l'un des plus important en France et en Europe en termes de quantité et de diversité d'espèces. Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan s'emploie à protéger l'ensemble de ces milieux. Du fait de son contexte géographique et de ses spécificités hydrodynamiques, il constitue un ensemble à enjeu très fort. La zone d'étude du raccordement à terre est séquencée par 8 fleuves côtiers d'orientation nord-sud alimentés par un réseau très ramifié de courts affluents. Ces cours d'eau abritent une faune et une flore riche et diversifiée et parfois rare (saumon, loutre, vison). Afin de préserver ces milieux, des protections réglementaires ont été mises en place et se superposent : inventaires ZNIEFF de types 1 et 2, Sites Natura 2000 directives habitats et Oiseaux, Arrêtés préfectoraux de protection de Biotope, réserves naturelles, etc. L'ensemble de ces cours d'eau forme la trame bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Ils constituent des corridors écologiques d'importance. Les secteurs les plus intéressants à forts enjeux se situent à l'interface des milieux terrestres et maritimes, notamment au niveau du Scorff et du Blavet, mais surtout de l'Etel. Les zones humides, milieux de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel de grand intérêt, en raison de leur richesse biologique et des fonctions qu'elles assurent (stockage-restitution et épuration des eaux). Ces zones humides sont réparties uniformément sur la totalité de la zone d'étude. De ce fait, elles ne seront pas déterminantes pour le choix d'un principe de raccordement mais seront à prendre en compte lors de la définition plus précise des fuseaux pour la liaison souterraine et emplacements pour le poste.
Niveau d'enjeu	Sensibilité forte
Sensibilité vis-à-vis du projet	**Les secteurs les plus sensibles, présentant les enjeux les plus forts, seront évités préalablement des zones de recherche d'un tracé pour les liaisons souterraines et d'un emplacement pour le poste.**

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	*Enjeux/sensibilités Modéré(e)s*	*Enjeux/sensibilités Fort(e)s*